



LUXEMBOURG

INVITATION À SOUMISSIONNER

Conclusion de contrats-cadres pour la traduction de textes juridiques de certaines langues officielles de l'Union européenne vers la langue cible concernée

2021

CAHIER DES CHARGES

1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Cour de justice de l'Union européenne
L-2925
Luxembourg
(« la Cour »)

2. LE MARCHÉ

2.1 Objet du marché

Conclusion de contrats-cadres pour la traduction de textes juridiques de certaines langues officielles de l'Union européenne vers la langue cible concernée. Il s'agit d'un marché spécialisé, préconisant une connaissance approfondie de la langue source, une parfaite maîtrise de la langue cible et de la terminologie juridique dans la langue cible, qui tiendra compte, le cas échéant, de toute expérience professionnelle pertinente et des connaissances informatiques appropriées.

2.2 Contexte du marché

La Cour est une institution européenne dont le siège est à Luxembourg.

La mission de la Cour consiste à assurer le respect du droit dans l'interprétation et l'application des traités régissant l'Union européenne. Dans le cadre de cette mission, elle:

- contrôle la légalité des actes des institutions de l'Union européenne,
- veille au respect par les États membres, des obligations qui découlent des traités, et
- interprète le droit de l'Union à la demande des juges nationaux.

Elle constitue ainsi l'autorité judiciaire de l'Union européenne et veille, en collaboration avec les juridictions des États membres, à l'application et à l'interprétation uniforme du droit de l'Union.

Le service de traduction juridique de l'institution assure la traduction de documents judiciaires traités par la Cour. Il garantit ainsi le bon déroulement des procédures et la diffusion multilingue de la jurisprudence, permettant à tous les citoyens de l'Union d'accéder à la justice et à la jurisprudence européennes. Les traductions de la Cour sont établies au titre d'un régime linguistique impératif et incluent toutes les combinaisons des langues officielles de l'Union européenne.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur la Cour et ses activités sur le site internet de celle-ci à l'adresse <http://curia.europa.eu>.

2.3 Publications relatives à la procédure de passation de marché

Avis de marché publié au Journal officiel de l'UE le 27/05/2021 et disponible sur le site Internet de la Cour à l'adresse suivante :

www.curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2_10741/freelance.

2.4 Base juridique

La présente procédure de passation de marché est régie par les dispositions suivantes :

- Règlement financier (ci-après le « RF ») : règlement (UE, Euratom) n° 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012¹.
- Le protocole (n° 7) sur les privilèges et les immunités de l'Union européenne (ci-après le « protocole sur les privilèges et les immunités »)² annexé au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (ci-après le « TFUE ») est applicable au présent marché.

2.5 Type de procédure

La procédure pour la passation du présent marché est une procédure restreinte au sens de l'article 164, paragraphe 3, du RF.

Cette procédure de passation de marché se veut compétitive. Tout candidat ou soumissionnaire tentant d'obtenir des informations confidentielles, de contracter des accords illicites, d'être en collusion ou de prendre des dispositions avec d'autres candidats ou soumissionnaires, de solliciter le soutien du personnel de la Cour ou d'influencer le comité d'évaluation ou ses membres de quelque manière que ce soit pendant la procédure de passation du marché se verra exclu de cette procédure.

2.6 Calendrier de la procédure de passation du marché

2.6.1 Date limite de réception des demandes de participation (1ère étape)

La date limite de réception des demandes de participation est 03/09/2021.

2.6.2 Date d'ouverture des demandes de participation

L'ouverture des demandes de participation est prévue au mois de septembre 2021.

2.6.3 Date limite de réception des offres (2ème étape)

Cette date sera communiquée ultérieurement dans la lettre d'invitation à soumissionner envoyée aux candidats sélectionnés lors de la première étape.

2.6.4 Date d'attribution du marché

L'attribution du marché est prévue vers septembre 2022.

Ces prévisions ne sont pas contraignantes et pourront être modifiées en fonction du déroulement de la procédure.

¹ JO L 193 du 30.07.2018, p. 1. Le texte est disponible sur Internet à l'adresse suivante : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2018/1046/oj?locale=fr>

² JO C 326 du 26.10.2012, p. 266-272. Le texte est disponible sur Internet à l'adresse suivante : https://eur-lex.europa.eu/eli/treaty/tfeu_2012/pro_7/oj

2.6.5 Date de signature du contrat-cadre

La signature des contrats-cadres est prévue pour début novembre 2022.

Ces prévisions ne sont pas contraignantes et pourront être modifiées en fonction du déroulement de la procédure.

2.6.6 Date de début de l'exécution du contrat-cadre

Le début de l'exécution des contrats-cadres est prévu à partir de novembre 2022.

Ces prévisions ne sont pas contraignantes et pourront être modifiées en fonction du déroulement de la procédure.

2.7 Division en lots

Le marché couvre les lots indiqués au point II.2. de l'avis de marché.

La Cour se réserve le droit d'attribuer les lots à des soumissionnaires différents ou à un seul soumissionnaire. La Cour se réserve également le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs lots.

2.8 Contrats-cadres

Les contrats-cadres seront attribués par lot. La durée des contrats-cadres sera d'un an avec tacite reconduction pour trois nouvelles périodes éventuelles d'un an. Le nombre maximum d'opérateurs avec lesquels le pouvoir adjudicateur conclut des contrats-cadres est indiqué, pour chaque lot, au point II.2.4. de l'avis de marché.

Il convient de noter que tous les contrats-cadres seront résiliés pour la fin d'octobre 2026, même s'ils ont été conclus moins de 4 ans auparavant, afin de permettre l'entrée en vigueur de contrats-cadres issus du prochain marché public couvrant les mêmes services.

Les contrats-cadres ne constituent pas des commandes. Ils établissent les termes essentiels régissant les contrats spécifiques (bons de commande) à passer par la Cour avec les soumissionnaires retenus. Par la conclusion d'un contrat-cadre, la Cour ne s'engage pas à établir des relations exclusives avec le contractant, ni à lui confier un nombre de pages déterminé. La signature du contrat-cadre n'emporte aucune obligation d'achat pour la Cour. Seule son application par le biais de contrats spécifiques (bons de commande) engage la Cour.

2.9 Bons de commande

En fonction de ses besoins, la Cour passe avec les soumissionnaires retenus des contrats spécifiques. Les bons de commande émis par le service compétent de la Cour, selon les modalités précisées dans le contrat-cadre, constituent ces contrats spécifiques.

La liste de classement des contractants par lot, qui sera établie sur la base des critères d'attribution (voir point 4.3.), détermine l'ordre initial dans lequel les contractants, à la lumière de leur capacité de production et de leur éventuel domaine de spécialisation, seront contactés pour se voir proposer des travaux spécifiques. Le classement sera revu périodiquement pour faire en sorte qu'il reflète la qualité effective des prestations fournies. Le classement est également susceptible d'être modifié à la suite

de la conclusion de nouveaux contrats-cadres (lots permanents) ou de la résiliation de contrats-cadres existants.

2.10 Prestations à fournir

Les textes à traduire couvrent un éventail de domaines juridiques dont relèvent les affaires soumises à la Cour. Les textes sont de longueur variable, de même que le degré d'urgence avec lequel les traductions sont demandées. Des exemples des types de textes à traduire peuvent être consultés sur le site web de la Cour www.curia.europa.eu.

Les traductions seront livrées à la Cour, à Luxembourg, au service indiqué dans le bon de commande.

Il est impossible d'indiquer avec précision le volume total de travail susceptible de faire l'objet de contrats spécifiques (bons de commande).

2.11 Qualité

La qualité des prestations doit être telle qu'elle permet l'exploitation immédiate du texte, par voie de publication ou autre. Les contractants doivent donc assurer:

- la conformité avec les instructions spécifiques fournies par la Cour;
- l'utilisation correcte, rigoureuse et précise de la langue cible;
- l'utilisation rigoureuse du langage et de la terminologie juridique adéquats de la langue cible;
- l'exploitation stricte de la terminologie juridique utilisée dans les documents de référence (langues source et cible);
- la citation rigoureuse des textes législatifs et/ou judiciaires pertinents;
- l'utilisation des bases de données juridiques nécessaires (de l'Union et nationales);
- le respect du Vade-Mecum de la Cour (le cas échéant);
- la livraison dans le délai convenu et précisé dans le bon de commande.

Le non-respect de ces exigences de qualité peut être sanctionné par les pénalités prévues dans le contrat-cadre, y compris sa résiliation.

2.12 Équipement

La Cour doit pouvoir contacter le contractant en sorte que celui-ci accepte ou refuse un travail spécifique dans un délai maximum de 8 heures, sauf cas d'urgence, les jours ouvrables.

Le travail sera envoyé au contractant en format électronique, selon le choix de la Cour. Les fichiers électroniques sont à traiter en conformité avec les instructions fournies par le service concerné, afin d'éviter au maximum un travail de reformatage. Les traductions sont à fournir à la Cour en format électronique, dans le logiciel de traitement de texte indiqué (sauf indication contraire, Microsoft Word 2010 ou

version supérieure) et par transfert électronique de fichier. Elles doivent respecter et contenir les propriétés et les styles présents dans le document reçu pour traduction.

Le contractant doit être en mesure de traiter un document ayant fait l'objet d'un prétraitement au sein d'un environnement d'aide à la traduction. Les passages ayant préalablement fait l'objet d'une traduction intégrale ou partielle, et fournis au contractant dans le fichier à traduire, ou séparément, seront déduits du décompte de pages conformément aux modalités indiquées dans le contrat-cadre.

Le cas échéant, le contractant doit être en mesure de traiter, et renvoyer ensuite à la Cour, des fichiers comportant à la fois le texte source et les correspondances de traduction obtenues à partir des mémoires de traduction internes de la Cour (par exemple, un format XLIFF ou équivalent).

Les contractants devront se conformer à tout nouveau format ou tout nouveau logiciel requis par la Cour dans un délai raisonnable. Pour tous les envois électroniques, le contractant devra pouvoir s'adapter à tout moment aux spécifications de la Cour destinées à garantir la confidentialité des échanges. L'utilisation d'un lien vers le dépôt de documents électroniques à l'aide de services de stockage du type « cloud » est interdite.

3. PRÉSENTATION DES OFFRES

L'offre se compose de la proposition technique (traduction épreuve) et de la proposition financière (offre de prix).

3.1 Langue

Les offres doivent être rédigées dans la langue cible des services qui font l'objet du marché. Néanmoins, il devra être fait usage d'une des versions linguistiques prévues (française ou anglaise) des annexes 1 à 3 du cahier des charges.

3.2 Conditions d'admission

L'élaboration d'une offre ne donne aucun droit à l'attribution du marché ni à aucune indemnisation pour les frais exposés.

La soumission d'une offre vaut acceptation du présent cahier des charges ainsi que des autres documents d'appel à la concurrence. Le contrat-cadre et le cahier des charges sont réputés s'expliquer mutuellement. En cas d'ambiguïté cependant, les dispositions du premier prévalent sur celles du second, qui prévaut à son tour sur les conditions de l'offre du soumissionnaire. La soumission d'une offre lie le soumissionnaire pendant l'exécution du marché, s'il en devient attributaire. Il renonce à ses propres conditions contractuelles.

À tout moment pendant le déroulement de cette procédure de passation et, si le soumissionnaire en devient l'attributaire, pendant l'exécution du marché, la Cour peut demander au soumissionnaire de fournir la preuve qu'il ne se trouve dans aucune des situations d'exclusion (voir point 4.3.4).

Si, pendant le déroulement de cette procédure ou pendant l'exécution du contrat-cadre éventuellement conclu, la situation du soumissionnaire change par rapport aux critères d'exclusion, il en informe immédiatement la Cour.

À tout moment pendant le déroulement de cette procédure de passation et, si le soumissionnaire en devient l'attributaire, pendant l'exécution du marché, il informe la Cour dans l'éventualité où lui-même ou, le cas échéant, un membre du groupement ou de son personnel ou un de ses prestataires de services au sens du point 3.3.1 ci-dessous, deviennent fonctionnaire stagiaire ou autre agent de l'Union européenne.

Dans ce cas, la procédure d'attribution pourra se poursuivre normalement, mais le contrat-cadre éventuellement attribué à l'issue de cette procédure sera d'office suspendu jusqu'à ce que cet engagement temporaire prenne fin. En cas d'engagement définitif d'un contractant en tant que fonctionnaire titulaire à l'issue de la période de stage, son contrat-cadre sera résilié d'office. En cas d'engagement définitif d'un membre du personnel ou d'un prestataire de services au sens du point 3.3.1 ci-dessous en tant que fonctionnaire titulaire à l'issue de la période de stage, l'intéressé(e) sera d'office exclu du contrat-cadre en sa capacité de membre du personnel ou prestataire de services.

Il est à noter que la conclusion d'un contrat-cadre avec des fonctionnaires stagiaires et agents de l'Union en activité est subordonnée à l'obtention par l'intéressé d'une autorisation visée à l'article 12 ter du statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et aux articles 11 et 81 du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

De même, il est à noter que la conclusion d'un contrat-cadre avec des fonctionnaires ou autres agents de l'Union européenne qui ont cessé leurs fonctions au sein de leur institution ou agence depuis moins de 2 ans est subordonnée à l'obtention par l'intéressé d'une autorisation visée à l'article 16 du statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et aux articles 11 et 81 du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

3.3 Informations à fournir

Le soumissionnaire doit remplir le formulaire ci-joint (voir l'annexe 1), dûment daté et signé, et en faire la page de couverture de son offre.

3.3.1 Prestataires de services

Le soumissionnaire doit fournir le cas échéant, par lot et en employant le formulaire ci-joint (voir l'annexe 2), une liste des personnes physiques qui seront engagées pour son compte dans la prestation des services faisant l'objet du marché. Les personnes figurant sur cette liste doivent obligatoirement être celles qui sont renseignées dans la demande de participation à la présente procédure, à l'exclusion de celles qui ont été éliminées suite à l'évaluation de leur capacité professionnelle. Si des personnes autres que celles visées dans la demande de participation sont incluses dans cette liste, le soumissionnaire doit fournir les renseignements requis en remplissant pour chacune d'entre elles le formulaire ci-joint (voir l'annexe 2bis). La Cour se réserve le droit de ne pas autoriser ces prestataires supplémentaires à participer à l'exécution du marché. Une liste des prestataires approuvés sera annexée à chaque contrat-cadre.

3.3.2 Proposition technique (traduction épreuve)

Le soumissionnaire doit fournir une traduction vers la langue cible concernée du texte joint à la lettre d'invitation à soumissionner. Il faut fournir une traduction par lot concerné. Par le renvoi de la traduction épreuve, le soumissionnaire déclare que celle-ci a été effectuée par l'un des prestataires renseignés dans la demande de participation

à la présente procédure pour le lot concerné, à l'exclusion de ceux qui ont été éliminés suite à l'évaluation de leur capacité professionnelle. Toute fausse déclaration entraînera des sanctions. La traduction épreuve ne sera pas rémunérée.

3.3.3 Proposition financière (offre de prix)

Le candidat sélectionné est invité à soumettre une offre doit faire une proposition financière. Cette offre de prix doit se faire au moyen du formulaire de réponse obligatoire en annexe 3.

Pour chaque lot sur lequel porte l'offre, et en remplissant le formulaire ci-joint (voir annexe 3), le soumissionnaire doit exprimer hors taxe sur la valeur ajoutée (ci-après la « TVA ») et en euros le prix total proposé à la page standard de 1.500 caractères espaces non compris, dans la langue source. Ce prix doit couvrir tous les frais.

Lors de la détermination de sa proposition financière, le soumissionnaire tiendra compte du fait que la Cour est exonérée de tous droits et taxes, notamment de la TVA, en application des dispositions des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités.

3.4 Transmission

Ce cahier des charges précise tous les documents à rédiger pour soumettre une offre.

Les offres doivent être soumises, par lot concerné. Elles doivent comporter tous les documents et toutes les informations nécessaires et doivent être signées et datées.

Toute offre doit **obligatoirement**:

- contenir la page de couverture, dûment remplie, datée et signée par le soumissionnaire ou son représentant légal (annexe 1);
- contenir, le cas échéant, par lot une liste des personnes physiques qui seront engagées pour le compte du soumissionnaire dans la prestation des services faisant l'objet du marché, au moyen du formulaire de réponse en annexe 2bis ;
- contenir la proposition technique (traduction épreuve). Le texte de la traduction épreuve est joint à la lettre d'invitation à soumissionner ;
- contenir la proposition financière (offre de prix) ;
- être parfaitement lisible afin d'éliminer toute doute sur les termes et les chiffres mentionnés ;
- être établie suivant les formulaires de réponse annexés à ce cahier des charges.

La traduction épreuve sera évaluée de façon anonyme.

À cette fin, pour les offres en papier, les candidats invités à soumissionner seront demandés de joindre un exemplaire de la traduction épreuve contenant le nom (et prénom) du soumissionnaire, ainsi que deux exemplaires sans nom (ni prénom), ni aucune indication permettant d'identifier le soumissionnaire.

Pour les offres électroniques, les candidats invités à soumissionner seront demandés d'envoyer au format .pdf deux exemplaires de la traduction épreuve : un exemplaire de la traduction épreuve contenant le nom (et prénom) du soumissionnaire, et un exemplaire sans nom (ni prénom), ni aucune indication permettant d'identifier le soumissionnaire.

Les offres doivent être envoyées selon les modalités indiquées dans la lettre d'invitation à soumissionner et dans le délai imparti.

L'utilisation de services de stockage du type « cloud » pour la transmission de l'offre est interdite.

3.5 Validité

Les offres resteront valables 12 mois à compter de la date limite de transmission des offres sauf si le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur en décident autrement.

3.6 Signature des contrats-cadre

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer que les soumissionnaires retenus qui n'ont pas retourné leur contrat-cadre signé dans les trois mois après notification pour signature du contrat-cadre ont renoncé à la signature.

4. ÉVALUATION DES OFFRES

4.1 Conformité

Les offres qui auront été présentées dans les délais et selon les modalités prévues au point 3.4 seront évaluées. Les autres offres seront rejetées.

Les offres reçues après la date limite de réception des offres seront rejetées. L'accusé de réception de l'offre constitue la preuve du respect du délai pour la réception des offres.

Sont rejetées sans en examiner le contenu et ne font pas l'objet d'évaluation, les offres qui ont été reçues sans respecter les conditions de confidentialité, intégralité et intégrité prévues dans la lettre d'invitation à soumissionner, déjà ouvertes (en cas de soumission sur papier) ou envoyées à une adresse de courrier électronique différente de celle indiqué dans la lettre d'invitation à soumissionner (en cas de soumission par courrier électronique).

4.2 Exclusion

Toute offre reçue d'une personne physique, d'une personne morale ou d'un groupement d'opérateurs économiques n'ayant pas été invité à soumissionner sera rejetée.

4.3 Critères d'attribution

Le présent marché sera attribué à l'offre économique la plus avantageuse présentant le meilleur rapport qualité/prix parmi les offres régulières et conformes pour chaque lot, le critère de la qualité intervenant à raison de 70% et celui du prix à raison de 30%.

La qualité de l'offre sera évaluée sur base des informations contenues dans la proposition technique (traduction épreuve, point 3.3.2.) et se verra attribuer un maximum de 100 points.

Pour autant que la note qualité soit de 50 ou plus, l'offre présentant le ratio prix/qualité le plus élevé est jugée être économiquement la plus avantageuse. Ce ratio prix/qualité sera calculé de la manière suivante:

Ratio de l'offre X = Prix le plus bas du marché/Prix de l'offre X * Pondération pour le prix (30 %) + Note qualité (sur 100) de l'offre X/Qualité la plus élevée du marché * Pondération pour la qualité (70 %)

La Cour n'est redevable d'aucune indemnisation à l'égard des soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue.

4.3.1 Niveau minimum de qualité

Les traductions épreuves seront évaluées selon 3 critères de qualité :

1. Aspects juridiques
 - a. Compréhension et restitution fidèle de l'original
 - b. Exactitude et cohérence terminologiques
2. Aspects linguistiques
 - a. Exactitude et cohérence terminologiques
 - b. Orthographe et syntaxe
 - c. Clarté et/ou registre linguistique
3. Aspects méthodologiques
 - a. Citations et recherches documentaires
 - b. Complétude

Les traductions épreuves qui se verront attribuer une note qualité inférieure à 50 sur 100 seront considérées comme de qualité insuffisante et seront rejetées sans examen de la proposition financière.

4.3.2 Prix excessifs

La Cour se réserve le droit de rejeter les offres jugées excessivement chères.

4.3.3 Offres anormalement basses

Si le prix ou le coût proposé dans l'offre apparaît anormalement bas, la Cour peut rejeter cette offre conformément au point 23 de l'Annexe 1 du RF.

4.3.4 Phase d'attribution

Les soumissionnaires seront informés du résultat de cette procédure d'appel d'offres par courrier électronique. L'information sera envoyée à l'adresse électronique indiquée dans la demande de participation du soumissionnaire. La même adresse électronique sera utilisée par le pouvoir adjudicateur pour toutes les autres communications avec le soumissionnaire. Le soumissionnaire est tenu de fournir une adresse de courrier électronique valide et de vérifier régulièrement sa messagerie.

Le soumissionnaire retenu doit fournir, dans le délai fixé par la Cour et avant la signature du contrat-cadre, comme la preuve suffisante les documents indiqués dans la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection au point VI « Justificatifs sur demande ».

Sont exonérés de l'obligation de produire ces documents de preuve n'importe quel soumissionnaire :

o lorsque la Cour peut avoir accès gratuitement à ces preuves en consultant une base de données nationale ;

o lorsque de telles preuves ont déjà été présentées à la Cour aux fins d'une autre procédure et pour autant que la date de délivrance des documents en question ne remonte pas à plus d'un an et qu'ils soient toujours valables. En pareil cas, l'opérateur économique atteste sur l'honneur que les preuves documentaires ont déjà été fournies lors d'une procédure antérieure et qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation.

4.3.5 Classement des soumissionnaires retenus

Sous réserve du droit de ne pas attribuer un ou plusieurs lots, la Cour établira pour chaque lot une liste de classement des soumissionnaires retenus, sur la base des critères d'attribution. Eu égard au nombre maximal de contrats-cadres par lot, la Cour conclura un contrat-cadre avec les soumissionnaires figurant sur cette liste.

5. CONDITIONS PARTICULIÈRES

5.1 Contacts entre les soumissionnaires et la Cour pendant la procédure de passation du marché

Pendant le déroulement de la procédure de passation du marché, tous les contacts entre la Cour et les soumissionnaires sont autorisés à titre exceptionnel dans les cas indiqués ci-dessous et ont lieu dans des conditions qui garantissent la transparence, l'égalité de traitement et la bonne administration.

5.1.1 Avant la date limite de réception des offres

Avant la date de clôture fixée pour la réception des offres, la Cour peut communiquer les informations complémentaires sur les documents de marché, simultanément et par écrit, à tous les opérateurs économiques intéressés si elle découvre une erreur ou une omission dans le texte ou à la demande des soumissionnaires.

La Cour n'est pas tenue de répondre aux demandes de renseignements supplémentaires reçues moins de six jours ouvrables avant la date limite de réception des offres.

5.1.2 Après la date limite de réception des offres

Après la date limite de réception des offres, la Cour peut contacter les soumissionnaires pour corriger des erreurs matérielles manifestes dans les documents relatifs à l'offre, après confirmation du soumissionnaire au sujet de la correction envisagée.

Lorsqu'un soumissionnaire omet de présenter des pièces ou de remettre des relevés, la Cour peut lui demander de fournir les informations manquantes ou de clarifier les pièces justificatives.

Ces informations, clarifications ou confirmations ne peuvent pas modifier substantiellement les documents relatifs à l'offre.

Les soumissionnaires répondront à toute demande d'information de la part de la Cour dans le délai fixé par celle-ci.

Toutes les offres conformes seront ouvertes et les soumissionnaires seront avertis de la suite qui aura été réservée à leur offre.

5.2 Invitations à soumissionner et demandes de participation ultérieures

Si le nombre des offres qui satisfont aux critères d'attribution est insuffisant eu égard au nombre maximum de contrats-cadres à conclure, des candidats retenus supplémentaires pourront être invités à soumissionner, sur la base de l'évaluation des capacités des candidats selon les critères de sélection.

Les lots étant permanents, il sera effectué à intervalles réguliers au cours de l'exécution du marché une évaluation des nouvelles demandes reçues après la date limite de réception, à condition que le nombre maximal de contractants pour le lot n'ait pas été atteint.

5.3 Paiement

Les montants à payer prévus dans le contrat-cadre sont libellés en euros. Tous les paiements y afférents sont exécutés en euros.

Les paiements seront réalisés selon les modalités prévues dans le contrat-cadre.

5.4 Facturation

La facturation s'effectuera selon les modalités prévues dans le contrat-cadre.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que la Cour est exonérée de tous droits et taxes, notamment de la TVA, en application des dispositions des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités.

Il incombe au contractant, et à lui seul, de s'informer des conditions générales à satisfaire quant à l'application de la TVA aux prestations de traduction en fonction de son lieu d'imposition.

5.5 Protection des données à caractère personnel

La participation à cette procédure de passation de marché implique nécessairement le traitement par la Cour de certaines données à caractère personnel, c'est à dire des informations se rapportant à des personnes physiques identifiées ou identifiables, à savoir, le cas échéant, le soumissionnaire et son personnel, des entités sur la capacité desquelles il entend s'appuyer aux fins de remplir les conditions de sélection et des sous-traitants, ainsi que, dans certains cas, des personnes qui sont membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ces opérateurs économiques ou qui possèdent des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de ceux-ci, leurs bénéficiaires effectifs et les personnes qui répondent indéfiniment des dettes desdits opérateurs économiques.

Il s'agit, par exemple, des données suivantes :

- données d'identification (nom, prénom, numéro du passeport, numéro du document d'identité, autres données contenues dans le passeport, le document d'identité ou le certificat de nationalité) ;
- fonction ;

- données de contact (adresse, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique, adresse Internet) ;
- données financières (numéro de compte bancaire, nom de la banque, codes IBAN et BIC, numéro de la TVA) ;
- déclaration mentionnant le chiffre d'affaires du soumissionnaire ;
- preuve du statut d'indépendant, preuve du statut fiscal ;
- déclaration des banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels ;
- données contenues dans un extrait de casier judiciaire, un certificat relatif paiement des cotisations de sécurité sociale ou d'impôts ;
- données contenues dans le curriculum vitae ;
- liste des principales publications ou réalisations ;
- données contenues dans la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection ;
- autres données transmises par le soumissionnaire dans le cadre de la procédure de passation du marché.

La base juridique du traitement de ces données à caractère personnel est le RF et, en particulier, ses dispositions relatives à la passation des marchés publics, à savoir, les articles 135 à 145, 160 à 179 et l'annexe I.

Toutes ces données seront traitées par la Cour conformément aux exigences du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE.

Sauf indication contraire, les données à caractère personnel traitées sont nécessaires aux fins de l'évaluation de l'offre du soumissionnaire et seront traitées exclusivement à ces fins par le service responsable de la passation du marché, par la Direction du budget et des affaires financières, la commission d'ouverture des offres (point 28 de l'annexe I du RF), le comité d'évaluation des offres, ainsi que, le cas échéant, les experts externes qui peuvent l'assister (articles 150 et 168, paragraphe 5, du RF et point 29.1 de l'annexe I du RF) et par le Comité consultatif des marchés publics de la Cour.

Les données personnelles du soumissionnaire qui remporte le marché, générées lors de l'exécution de ce dernier seront traitées exclusivement aux fins de ladite exécution par le service responsable du marché et par la Direction du budget et des affaires financières.

Les données traitées peuvent éventuellement être transmises aux organes chargés d'une mission de contrôle, d'inspection ou de résolution des litiges conformément au droit de l'Union, tels que la Cour des comptes, l'auditeur interne (dans le cadre des

fonctions qui lui sont dévolues par les articles 117, 118 et 120 du RF), l'instance visée à l'article 143 du RF, le Parlement européen (dans le cadre de la procédure de décharge budgétaire), l'OLAF, le comité de surveillance de l'OLAF [en application de l'article 15 du règlement (UE, Euratom) n° 883/2013, du Parlement européen et du Conseil, du 11 septembre 2013, relatif aux enquêtes effectuées par l'OLAF], le Parquet européen, le Conseiller juridique pour les affaires administratives, le Greffier et le Président de la Cour de justice, le Tribunal et la Cour de justice de l'Union européenne et les tribunaux nationaux compétents en cas de litige portant sur l'exécution du marché.

Des données à caractère personnel relatives au soumissionnaire qui remporte le marché (notamment le nom, adresse et la valeur du marché) peuvent être publiées dans le Journal officiel de l'Union européenne et sur le site web de la Cour (avis d'attribution et liste annuelle des contractants), conformément à l'article 163 du RF et aux points 2 et 3 de l'annexe I du RF.

En particulier, les données relatives aux opérateurs économiques qui se trouvent dans l'une des situations d'exclusion mentionnées aux articles 136 et 141 du RF et aux personnes qui sont membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ces opérateurs économiques ou qui possèdent des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de ceux-ci, à leurs bénéficiaires effectifs, ainsi qu'aux personnes physiques ou morales qui répondent indéfiniment des dettes desdits opérateurs économiques, peuvent être transmis et enregistrées dans la base de données centrale du système de détection rapide et d'exclusion gérée par la Commission européenne et communiquées aux entités visées à l'article 62 du RF dans les conditions prévues par l'article 142 du RF.

Exceptionnellement, des informations ayant trait à l'exclusion et, le cas échéant, aux sanctions financières infligées conformément à l'article 138 du RF peuvent être publiées dans les conditions prévues par l'article 140 du RF.

Les documents papier relatifs au marché et contenant les données à caractère personnel sont conservés, conformément à l'article 75 du RF, pendant une période de 10 ans courant à partir du 1er janvier suivant l'année au cours de laquelle a lieu le dernier acte d'exécution du marché ou au cours de laquelle expire la garantie conventionnelle ou légale dont bénéficie le pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché. Les formulaires et documents sont également archivés dans le système comptable.

En cas d'audits, d'enquêtes effectuées par l'OLAF, de réclamations, de recours ou de litiges relatifs au marché, les données sont conservées, au-delà de ce que prévu dans le paragraphe précédent, jusqu'à ce que ces audits, enquêtes, réclamations, recours ou litiges aient été définitivement tranchés.

Les personnes auxquelles se rapportent des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente procédure de passation de marché (ci-après les « personnes concernées ») possèdent des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, et notamment le droit d'accéder à leurs données à caractère personnel, de les rectifier ou de les effacer, le droit de limiter le traitement de ces données ou, le cas échéant, de s'y opposer ou le droit à la portabilité des données.

Les personnes concernées ont le droit de retirer leur consentement au traitement à tout moment. Le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait. La personne concernée en est informée avant de donner son consentement.

Il est attirée l'attention des soumissionnaires sur le fait que la non communication des données personnelles indispensables requis dans les documents prévus, peut comporter le rejet de l'offre. De même, la rectification, l'effacement, la limitation, l'opposition ou le retrait du consentement pour le traitement des données personnelles susmentionnées peuvent donner lieu à une modification substantielle des termes de l'offre et causer le rejet de celle-ci conformément au point 10.3 de l'annexe I du RF.

Pour toute question concernant le traitement de leurs données à caractère personnel, les personnes concernées peuvent s'adresser au responsable du traitement des données (Cour de justice de l'Union européenne) à l'adresse suivante : marchéspublics-contrats@curia.europa.eu. Il leur est également possible de s'adresser au délégué à la protection des données de la Cour de justice de l'Union européenne à l'adresse suivante DataProtectionOfficer@curia.europa.eu.

Les personnes concernées ont le droit d'introduire à tout moment une réclamation auprès du Contrôleur européen de la protection des données (<https://edps.europa.eu/>) si elles considèrent que le traitement de données à caractère personnel leur concernant ne respecte pas le règlement (UE) 2018/1725.

Le soumissionnaire est tenu d'informer les personnes concernées de la nature, des finalités et des caractéristiques du traitement (catégories de données, de destinataires, délai de conservation, etc.) ainsi que des droits décrits ci-dessus. Il est également responsable d'obtenir le consentement des personnes concernées pour le traitement des données aux fins de la présente procédure de passation de marché. Par l'introduction de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il a respecté les obligations susmentionnées.

5.6 Dispositions environnementales

L'attributaire du marché respectera la législation en matière d'environnement applicable ainsi que toutes les spécifications environnementales exigées par le cahier des charges ou prévues dans son offre.

La Cour a adopté le système de gestion environnementale EMAS (ci-après le « système EMAS ») prévu par le Règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), abrogeant le règlement (CE) n° 761/2001 et les décisions de la Commission 2001/681/CE et 2006/193/CE, et le règlement (EU) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017 modifiant les annexes I, II et III du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

Dans le domaine du marché, l'attributaire collaborera avec la Cour pour la mise en œuvre du système EMAS, notamment en fournissant les informations relatives au domaine du marché nécessaire pour l'évaluation périodique du système et pour la

mise à jour des documents prévus par le règlement n° 1221/2009. Il adoptera toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de la politique environnementale, des objectifs environnementaux généraux et spécifiques et du programme environnemental de la Cour.

5.7. Modification du contrat-cadre ou des contrats spécifiques

La Cour peut, avec l'accord du contractant, modifier le contrat-cadre sans nécessité d'une nouvelle procédure de passation de marché, dans les cas et selon les conditions prévues à l'article 172 du RF.

ANNEXES DU CAHIER DES CHARGES

- 1. Page de couverture de l'offre (à compléter)**
- 2. Liste des prestataires de services (personnes physiques) engagés pour le compte du soumissionnaire dans la prestation des services faisant l'objet du marché (à compléter par lot concerné, le cas échéant)**
- 2bis. Prestataire(s) de services (personne physiques) non renseigné(s) dans la demande de participation, mais engagé(s) pour le compte du soumissionnaire dans la prestation des services faisant l'objet du marché (à compléter le cas échéant)**
- 3. Proposition financière (« Offre de prix ») (à compléter par lot concerné)**



ANNEXE 1

Page de couverture de l'offre

Marché: Conclusion de contrats-cadres multiples pour la traduction de textes juridiques de certaines langues officielles de l'Union européenne vers [la langue cible concernée]

Soumissionnaire	Représentant (légal)
Adresse	Code postal
Localité/Ville	Pays
Téléphone	GSM
Courrier électronique (e-mail)	

LOT N°:

LANGUE CIBLE:

LANGUE SOURCE:

Documents joints (à cocher):

- Liste des prestataires de services (annexe 2)
- Traduction épreuve
- Proposition financière (« Offre de prix ») (annexe 3)

Signature **Date**
(du soumissionnaire ou de son représentant légal)

ANNEXE 2bis

Prestataire(s) de services (personne physique) non renseigné(s) dans la demande de participation, mais engagé(s) pour le compte du soumissionnaire dans la prestation des services faisant l'objet du marché

SOUSSIONNAIRE

LOT n°

LANGUE CIBLE

LANGUE SOURCE

1. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX CRITÈRES D'EXCLUSION ET AUX CRITÈRES DE SÉLECTION

Chaque personne physique engagée dans la prestation des services devra remplir, dater et signer une déclaration sur l'honneur disponible à l'adresse suivante : www.curia.europa.eu/jcms/freelance. Cette déclaration est à joindre au présent annexe 2bis.

2. CAPACITÉ PROFESSIONNELLE

Cette partie est à remplir pour chaque personne physique engagée dans la prestation des services en objet.

Chacune de ces personnes doit atteindre les niveaux minimaux de capacité technique et professionnelle précisés au point III.1.3 de l'avis de marché pour le lot concerné et, le cas échéant, au point II.2.9 de l'avis de marché pour le lot concerné. Cette partie est donc à remplir en fonction de ces niveaux minimaux exigés.

Veillez joindre des feuilles supplémentaires si nécessaire.

- **Nom, prénoms :**
- **Date de naissance :** __ / __ / ____
- **Nationalité :**
- **Poste/emploi actuel :**

1. Formation juridique (niveau, diplômes/certificats, système juridique concerné):

2. Enseignement universitaire (diplômes/certificats):

3. Maîtrise de la langue cible (niveau, mode d'acquisition, diplômes/certificats, autre) :

4. Connaissance de la langue source (niveau, mode d'acquisition, diplômes/certificats, autre) :

5. Expérience (professionnelle) pour cette combinaison linguistique, dans la traduction (le cas échéant, de la révision) de textes juridiques (attestations, liste des services prestés indiquant la nature, le volume, la date d'exécution et les employeurs/clients, autre):

6. Expérience (professionnelle), pour n'importe quelle combinaison linguistique, dans la traduction et/ou de la révision de textes juridiques (le cas échéant) (attestations, liste des services prestés indiquant la nature, le volume, la date d'exécution et les employeurs/clients, autre):

7. Formation en traduction (le cas échéant) (diplômes/certificats):

8. Toute autre information pertinente, liée aux niveaux minimaux de capacité technique et professionnelle précisés au point III.1.3 de l'avis de marché pour le lot concerné et, le cas échéant, au point II.2.9 de l'avis de marché pour le lot concerné :

LISTE DES DOCUMENTS ET PREUVES À JOINDRE AU PRÉSENT
ANNEXE 2BIS (*à cocher et à joindre*)

1. Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et aux critères de sélection disponible sur le site CVRIA - http://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2_10741/freelance (chaque personne physique engagée dans la prestation des services en objet)
2. Copies des diplômes/certificats, attestations ou autre preuves justifiant les domaines de spécialisation facultatifs, prévus au point 5 du formulaire d'inscription (chaque personne physique engagée dans la prestation des services en objet)
3. Copie des diplômes/certificats (chaque personne physique engagée dans la prestation des services en objet)
4. Copies des diplômes/certificats et autres preuves (chaque personne physique engagée dans la prestation des services en objet)
5. Copies des attestations, liste des services prestés indiquant la nature, le volume, la date d'exécution et les employeurs/clients, autres preuves (chaque personne physique engagée dans la prestation des services en objet)
6. Copies des diplômes/certificats et autres preuves (chaque personne physique engagée dans la prestation des services en objet)
7. Curriculum vitae (chaque personne physique engagée dans la prestation des services en objet)



LUXEMBOURG

ANNEXE 3

Proposition financière (« Offre de prix »)

SOUMISSIONNAIRE

LOT n°

LANGUE CIBLE

LANGUE SOURCE

Le prix total hors TVA proposé à la page standard de 1.500 caractères espaces non compris, dans la langue source.

EUR

Avertissement important: tout texte confié par la Cour fera l'objet d'un décompte de pages, chaque page représentant 1.500 caractères espaces non compris dans la langue source, à l'exclusion de toute autre méthode de décompte, sous réserve des modalités particulières de décompte prévues dans le contrat-cadre pour les textes comportant des parties prétraduites mais restant à contrôler par le contractant.